



GOURNAY  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20230911-D-F-2023-09-019-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2023  
Date de réception préfecture : 14/09/2023

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-09-019

**Objet : Demande de subvention dans le cadre des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'isolation phonique du hall de la crèche « Les Minimômes »**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projets des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants 2023 transmis par la Caisse d'allocations familiales,

**Considérant** que la Ville a pour projet d'isoler phonétiquement le hall de la crèche « Les Minimômes »,

**Considérant** que le montant des travaux est estimé à 14 200 € H.T.,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **11 360,00 €**, au titre des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants 2023 auprès de la Caisse d'allocations familiales pour l'isolation phonique du hall de la crèche « Les Minimômes », et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
14 200,00 €	CAF	11 360,00 €	80,00 %
	Part ville	2 840,00 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 11 septembre 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

Compte-tenu de la publication le : 14/09/2023



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**

